

DELIBERATION DU BUREAU

2018 n°24

HABITAT

Le Bureau s'est réuni le 13 septembre 2018, sur convocation du Président en date du 07 septembre 2018.

Présents-es : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, O. HEYOB, R. ARNOULD, J. BOCANEGRA, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, J.L. STAROSSE, D. PICARD, C. THERMINOT, P. HENNEBERT

Excusé-es: P. MONALDESCHI, A. HARMAND, K. JUVEN

BU 2018-24 - SUBVENTIONS (7.5.2) - ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE TEPCV-CEE (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte – Certificats d'Economies d'Energie)

La présente délibération a pour objet d'attribuer individuellement l'aide TEPCV-CEE visant à l'amélioration énergétique de l'habitat résidentiel.

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos), la CC2T s'est engagée dans le dispositif « RENOV'ENERGIE » visant à accompagner techniquement et financièrement les ménages du territoire dans le cadre de travaux d'énergie. **Ainsi, la subvention TEPCV-CEE apportée par la CC2T est une aide forfaitaire de 1 000 €.**

Vu les délibérations n° 2017-05-30 et n° 2017-07-06 relatives aux modalités d'octroi, il convient d'attribuer la subvention individuelle à chaque bénéficiaire au regard du tableau présenté ci-après.

Tableau d'attribution individuelle de la subvention

N° dossier	Identité Ménage	Adresse Logement	Type de Travaux et/ou d'appareil	Performance technique et/ou thermique	Montant des travaux éligibles (TTC)	Montant de l'aide versée par la CC2T
1/ 2018	CLEMENT Cécile et Christophe	3, rue de Pramont 54 200 TOUL	Poêle à granulés	Flamme verte/ 7étoiles	2 317.56 €	1 000.00

Ce dossier de ménage fait l'objet d'un avis favorable par EDF (obligé) en vertu de la « convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies dans le cadre du programme CEE (économies d'énergies dans les TEPCV) » signée le 22 janvier 2018 et du « contrat de vente de certificats d'économies d'énergie » signé le 11 juillet 2017, fixant les modalités de paiement et de reversement de l'aide entre EDF, le Pays Terres de Lorraine et la CC2T.

Il est proposé au Bureau :

- d'attribuer la subvention telle que détaillée dans le tableau ci-avant

- et d'autoriser Monsieur le Président à :

- verser au particulier cité l'aide financière une fois les travaux réalisés et les dépenses certifiées acquittées et sur présentation des documents justificatifs dans les délais impartis,
- solliciter le reversement de 80 % de l'aide incombant à EDF (obligé) par le Pays Terres de Lorraine selon les modalités fixées dans les conventions précitées,
- signer toute pièce utile à l'exécution de ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.